



COMMUNE D'ASSON

CONSEIL MUNICIPAL

DU

Mardi 15 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE du 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 10 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Procurations : 0 Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER.

ABSENTE : Delphine CRASPAY

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence, à la mémoire de Jacques CHIRAC, Président de la République du 17 mai 1995 au 16 mai 2007 qui est décédé le 26 septembre 2019, et également à la mémoire des 4 policiers tués en service le 3 octobre 2019.

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise Capelani secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 au vote du Conseil Municipal. Patrick Moura émet une remarque sur le montant des 1 000 € en dépenses et recettes. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DE DISSOCIATION DE LA FACTURATION DES ENTREES PISCINE NAYEO ET DU TRANSPORT DES SCOLAIRES DU 1ER DEGRE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Communautaire du Pays de Nay a décidé que le coût du transport des scolaires du 1er degré des communes membres de la CCPN serait intégralement supporté par les communes.

La facturation du transport était réalisée jusque-là dans le cadre de conventions associant entrées piscine et transport. Désormais il est proposé de dissocier la facturation des entrées piscine et de celle du transport :

- les entrées piscine (1,60 €) seraient toujours facturées sur la base de la convention signée
- la facturation des transports interviendrait à chaque fin de trimestre scolaire, sur la base du tarif applicable au marché en cours sur la période considérée.

2 – MANDAT AU CDG64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : *adopté à l'unanimité*

Il est fait part aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler les contrats-groupe pour l'assurance des risques statutaires pour le personnel communal après une procédure de mise en concurrence. Chaque commune est invitée à délibérer.

Le CDG64 propose un contrat-groupe garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance collective.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré au contrat groupe mis en place par le CDG 64 pour la période 2017/2020.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

3 – DENOMINATION D'UNE SALLE MUNICIPALE : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la salle polyvalente attenante aux Ateliers Municipaux située rue des Pyrénées souvent mise à disposition des associations.

Après avis des membres du Comité Consultatif et des membres présents à la réunion de la commission urbanisme et bâtiments, Monsieur le Maire propose de dénommer cette salle : Espace Pyrénées.

4 – CONVENTION ET TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE : *adopté à l'unanimité*

L'Association Gombo souhaite bénéficier d'un local afin de dispenser des cours de guitare et de ukulélé.

Monsieur le Maire propose :

- de mettre à sa disposition la petite salle située à l'étage (en mezzanine) de l'Espace Pyrénées (rue des Pyrénées) ;
- de fixer le forfait pour une année à 200 € ;
- de l'autoriser à signer la convention avec l'association.

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL : *adopté à 14 voix pour et 4 contre*

Monsieur le Maire, présente le tableau des décisions modificatives qui sont destinées à rectifier certaines imputations comptables en investissement pour permettre en partie la récupération de la TVA.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	7 000,00	1328 (041) : Autres	2 689,50
202 (20) - 227 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	2 200,00	1328 (041) : Autres	5 871,46
2041582 (204) : Bâtiments et installations	1 204,74	168758 (041) : Autres groupements	34 912,01
2041582 (204) : Bâtiments et installations	2 894,86	168758 (041) : Autres groupements	23 268,08
2135 (21) - 183 : Instal. géné., agencements, aménagements des constructions	160,00	2031 (040) : Frais d'études	51 608,63
21534 (041) : Réseaux d'électrification	25 957,58		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	40 783,47		
21534 (21) - 254 : Réseaux d'électrification	1 042,07		
21534 (21) - 254 : Réseaux d'électrification	1 967,38		
2188 (21) - 217 : Autres immobilisations corporelles	-2 200,00		
2312 (040) : Agencements et aménagements de terrains	51 608,63		
2313 (23) - 200 : Constructions	-7 160,00		
2313 (23) - 220 : Constructions	-7 109,05		
Total Dépenses	118 349,68	Total recettes	118 349,68

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00		
Total Dépenses	0,00	Total recettes	0,00

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ALSH : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, présente le tableau des décisions modificatives pour permettre un ajustement en basculant 50 € de l'article 6456 (011) vers l'article 65888 (65) en raison de la modification du taux de prélèvement à la source des agents.

7 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : adopté à 14 voix pour et 4 contre

Après lecture de la délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la délibération. Il signale que 2 bâtiments supplémentaires situés en zone agricole ont été ajoutés dans la liste des bâtiments dont le changement de destination est autorisé. Patrick Moura précise qu'il vote contre cette délibération pour les raisons qu'il a déjà évoquées lors des précédentes réunions. Il en profite pour remercier David Geneau pour « l'excellent travail réalisé ».

8 – MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : adopté à l'unanimité

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'actualiser le périmètre des zones soumises au droit de préemption urbain, à savoir l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) délimitées par le PLU.

9 – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION : adopté à l'unanimité des votants (Michel LAUVAUX, membre de l'association, ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire informe que l'Association « RAID OUZOM » présente une demande de subvention pour l'organisation de son raid qui va avoir lieu le samedi 19 octobre prochain. Compte-tenu de l'intérêt que représente ce raid, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association « RAID OUZOM » une subvention de 400 €. Patrick MOURA demande si l'association a transmis son budget. M. le Maire lui répond positivement et lui fait passer le budget prévisionnel transmis par l'association.

10 – LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE : adopté à l'unanimité

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales – CNRACL – a adressé à la commune de NAY une facture d'un montant de 4 735,21 € représentant les contributions rétroactives de 4 trimestres pour la validation de service de non titulaire d'un agent du SIVU du CODEL de NAY OUEST (Syndicat Intercommunal Pour le Développement Economique et Local du Canton de Nay Ouest), dans le but de faire valoir ses droits à la retraite. Cet agent a assuré le secrétariat du CODEL du 1^{er} février 1991 jusqu'au 31 janvier 1992, période à régulariser.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des créances des agents sur l'administration obéit à des règles spécifiques avec notamment l'application de la prescription quadriennale.

Ainsi, la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans. Sont donc prescrites sous certaines conditions, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

La présente délibération a donc pour but de lever cette prescription quadriennale (comme le permet la législation), permettant ainsi à la Commune de payer de manière rétroactive à la CNRACL les contributions dues (afin de ne pas pénaliser l'agent en question).

Le CODEL était un syndicat regroupant les 10 communes du canton de Nay Ouest dont la dissolution a été prononcée le 27 février 2001. De ce fait, la Trésorerie a décidé de répartir la somme à payer entre les communes adhérentes à raison de la quote-part de chacune dans la répartition des actifs de l'établissement, soit pour la commune d'Asson : 23,03 % représentant un montant de 1 090,51 € à régler.

11 – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 janvier 2018 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé, après enquête, la vente du chemin rural dit du Mouli de Labarbère aux propriétaires riverains.

Il expose qu'il a proposé aux propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural jouxtant leur propriété d'une superficie estimée à 395 m². Seuls Monsieur Baptiste COURSAN et Madame Sarah DE OLIVEIRA ont répondu favorablement à cette acquisition pour un montant de 200 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette vente et d'en préciser l'identité des acquéreurs ainsi que la superficie du chemin.

12 – MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU TERRITORIAL DE FINANCES PUBLIQUES : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait état de la motion validée par le Conseil Communautaire du Pays de Nay le 7 octobre dernier concernant, entre autres, le projet de fermeture de la Trésorerie de Nay. La Trésorerie fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population ainsi qu'auprès des communes, établissements publics, régies ...

Afin de manifester, conjointement à la CCPN, sa volonté de maintenir la trésorerie de Nay, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion et en présente les enjeux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part des remarques portées par les enfants lors des 2 derniers conseils municipaux. A retenir, le rendez-vous fixé pour fêter Halloween le 31 octobre à 17 h devant la mairie

- Distribution des sacs poubelles le samedi 14 décembre de 9 h à 12 h

- Fêtes de la Saint Martin du 8 au 10 novembre

- Renouvellement de la convention avec l'Association ACTIOM dans le cadre de « Ma Commune ma Santé » et arrivée d'un nouveau prestataire AXA qui s'inscrit dans cette démarche. Les tarifs négociés sont exclusivement réservés aux administrés résidents sur le territoire de la Commune. Chaque personne intéressée contactera le secrétariat de la mairie pour les prises de rendez-vous.

- Arrivée de la 4G, fin 2019, pour une mise en service début d'année, sur le pylône « Barrabourg »

- Travaux d'aménagement entrée de village : les enfants bénéficient déjà de l'agrandissement de la cour de l'école qui doit se terminer pendant les vacances de la Toussaint. Le city stade a pris du retard car une étude de sol a mis en évidence la nécessité de réaliser un renforcement du talus.

- Le samedi 26 octobre et du 28 au 31 octobre, Christine sera présente dans l'enceinte du cimetière, pour aider les personnes qui en ont besoin dans l'entretien et le fleurissement des tombes de leurs proches.

- Marché des producteurs : excellent résultat pour cette manifestation, 296 plats, 529 plats + entrées, très belle soirée avec l'animation assurée par les Esbagats, les producteurs étaient tous satisfaits de cette édition.

- Corinne Panatier demande quelle entreprise a réalisé le remplacement des volets de l'ancienne mairie et si les entreprises d'Asson ont été consultées. M. le Maire répondit que 2 entreprises ont été mises en concurrence et que le choix s'est porté sur l'entreprise la moins disante à savoir, CS Menuiseries, de la plaine de Nay et dont l'un des associés est assonnais.

- Marie Gabrielle Monset souhaite savoir s'il y a des coupes de bois cette année. A ce jour, rien n'est prévu puisqu'il n'y a pas eu de Commission indivise.

- La Commission Ecobuage se réunira courant octobre 2019

Séance levée à 21 h 57

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Corinne PANATIER
Marie-Françoise CAPELANI	Georges GUILHAMET	Jean-Jacques CLAVERIE
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Alexandre LARRUHAT
Martine BERT	Delphine CRASPAY (absente)	Jean-Marc DOURAU
Michel AURIGNAC	Marie-Joëlle DEBATY	Corinne BIRA
Michel LAUVAUX	Guy LABARRERE	Michèle NAVARRO
Sandrine LARBIOUZE		